

CDIP/32/11

ORIGINAL : anglais

DATE : 15 mars 2024

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Trente‑deuxième session**

**Genève, 29 avril – 3 mai 2024**

Rapport d’évaluation du projet relatif à l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique

*établi par M. Glenn O’Neil, fondateur d’Owl RE, Evaluation Consultancy, Genève*

L’annexe du présent document contient un rapport d’évaluation externe indépendante du projet intitulé “Enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique”, établi par M. Glenn O’Neil, fondateur d’Owl RE, Genève.

*Le CDIP est invité à prendre note des informations qui figurent dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**Table des matières**

[Résumé 2](#_Toc18392473)

[I. Introduction 6](#_Toc18392474)

[II. Description du projet 6](#_Toc18392475)

[III. Aperçu des critères d’évaluation et de la méthodologie 7](#_Toc18392476)

[IV. Principales observations 7](#_Toc18392477)

[A. Conception et gestion du projet 7](#_Toc18392478)

[B. Efficacité du projet 10](#_Toc18392479)

[C. Viabilité 12](#_Toc18392480)

[D. Mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement 14](#_Toc18392481)

[V. Conclusions et recommendations 14](#_Toc18392482)

**Appendices**

[Appendice I: Personnes consultées](#_Toc18392483)

[Appendice II: Documents consultés](#_Toc18392484)

[Appendice III: Rapport initial](#_Toc18392485)

**Liste des sigles utilisés**

CDIP Comité du développement et de la propriété intellectuelle

OMPI Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

PME Petites et moyennes entreprises

# Résumé

1. Le présent rapport est une évaluation indépendante du projet du Plan d’action pour le développement relatif à l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique ([DA\_1\_4\_10\_01](https://dacatalogue.wipo.int/projects/DA_1_4_10_01)). Le projet a été mené entre janvier 2021 et février 2024.
2. Le projet avait pour objectif de créer un système d’appui et de renforcement pour faciliter l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique. Il a été mis en œuvre dans quatre pays : l’État plurinational de Bolivie (l’État membre qui a présenté la proposition de projet), le Brésil, les Philippines et la Tunisie. Les principaux résultats attendus du projet comprenaient le recensement d’associations pour lesquelles l’utilisation d’une marque collective était appropriée, la réalisation d’activités de sensibilisation, de formation et de renforcement des capacités à l’intention des associations et des offices nationaux de propriété intellectuelle, et l’enregistrement et le lancement des marques collectives.
3. La présente évaluation vise à tirer les enseignements des expériences réalisées durant la mise en œuvre du projet. Elle a notamment consisté à analyser la gestion et la conception du projet, y compris les outils de suivi et d’établissement de rapports, ainsi qu’à mesurer et faire rapport sur les résultats obtenus jusqu’ici et à évaluer leur viabilité. L’évaluation est le produit d’une combinaison de méthodes, notamment une analyse documentaire, des entretiens avec six membres du Secrétariat de l’OMPI (en personne et par téléphone) et des entretiens téléphoniques avec 14 parties prenantes des quatre pays bénéficiaires.

**Conception et gestion du projet**

1. **Observation n° 1 :** la proposition de projet contenait une description de la stratégie de mise en œuvre, des activités, des résultats et de leur calendrier d’exécution, du budget et des indicateurs de suivi. Elle présentait aussi clairement la raison d’être du projet. Les principaux résultats escomptés correspondaient à ceux qui figuraient dans la proposition de projet. Un ajustement a été nécessaire au niveau du calendrier et de la prorogation dont le projet a ensuite fait l’objet (principalement à cause de la pandémie de COVID‑19 et de changements intervenus dans l’administration des pays bénéficiaires), ce qu’il n’était pas possible de prévoir quand la proposition de projet a été approuvée, en novembre 2019.
2. **Observation n° 2 :** les outils de suivi du projet étaient adéquats pour rendre compte aux États membres au sein du CDIP de l’état d’avancement global du projet. Le Secrétariat a présenté quatre rapports sur l’état d’avancement du projet au CDIP. Pour chaque pays, il s’est avéré utile et nécessaire d’établir un plan à l’échelle nationale. Les objectifs du projet incluaient trois indicateurs de résultats; il était trop tôt pour faire rapport sur l’un de ces indicateurs, à l’aune duquel il serait important de réaliser une évaluation à l’avenir.
3. **Observation n° 3 :** les activités du projet ont été gérées par la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement avec l’appui d’autres entités du Secrétariat, notamment la Division pour les pays arabes, la Division pour l’Asie et le Pacifique, la Division pour l’Amérique latine et les Caraïbes, le Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques du Secteur des marques et des dessins et modèles, et la Division de l’information et des médias.
4. **Observation n° 4 :** dans le cadre du projet, la coordination entre le personnel de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et les différentes parties prenantes du projet a été décrite comme efficace et fructueuse. Même si le personnel de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement a pu bénéficier de l’apprentissage croisé découlant du travail à l’échelle des différents pays, les parties prenantes nationales n’ont pas eu la possibilité de tirer parti de l’expérience et des connaissances acquises par les autres pays. Il est apparu que les règles de l’OMPI en matière d’achats et de passation de marchés ne pouvaient pas être adaptées aux activités menées aux niveaux national et local, ce qui a créé des obstacles que le personnel de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement a mis beaucoup de temps à dépasser.
5. **Observations nos 5 et 6 :** trois risques pour le projet étaient recensés dans le descriptif de projet initial. Des mesures d’atténuation étaient présentées dans le descriptif de projet, et un seul de ces risques s’est concrétisé dans une certaine mesure; les associations bénéficiaires ont éprouvé des difficultés à tirer pleinement parti des marques collectives car leurs capacités étaient inégales. Les facteurs extérieurs auxquels il a fallu faire face et s’adapter dans le cadre du projet ont été la pandémie de COVID‑19 et certains changements intervenus dans l’administration des pays bénéficiaires, comme indiqué plus haut. Ces facteurs extérieurs n’ont pas eu d’incidence importante sur le projet hormis le fait qu’ils ont retardé son achèvement, et prolongé sa durée de 14 mois.

***Efficacité***

1. **Observations nos 7 et 8 :** pour tous les résultats visés par la proposition de projet, les travaux ont progressé et abouti pendant la mise en œuvre du projet. Dans les quatre pays bénéficiaires, il a été procédé à une sélection d’associations dont les membres produisaient des produits susceptibles de bénéficier d’une marque collective. Ces produits étaient les suivants : miel en Bolivie; farine de manioc et produits dérivés, miel, fruits à coque et huiles au Brésil; noix, pâtisseries, objets artisanaux, accessoires de mode et produits cosmétiques issus de l’arbre “Pili” aux Philippines; et miel et produits dérivés, huiles essentielles, savon et autres produits en Tunisie.
2. **Observations nos 9 à 11 :** dans les quatre pays bénéficiaires, les marques collectives ont été élaborées, enregistrées et lancées avec des logos conçus par des créateurs locaux. Les marques collectives ont toutes été enregistrées auprès des différents offices nationaux de propriété intellectuelle, et les lancements publics ont eu lieu entre avril 2022 et février 2024. Tous les pays ont bénéficié d’activités de renforcement des capacités et de sensibilisation. Toutefois, pour ce qui est de commercialiser leurs produits sous la marque collective, les associations bénéficiaires ont jusqu’ici obtenu des résultats variables.

***Viabilité***

1. **Observations nos 12 à 14 :** comme tous les résultats visés par le projet ont été atteints, la probabilité que les effets bénéfiques du projet perdurent dans les pays bénéficiaires a été accrue; cela a été le cas pour certains produits qui avaient déjà été commercialisés sous les marques collectives et qui contribuaient de ce fait au développement économique d’entreprises locales. La viabilité a été favorisée par le fait que des acteurs du développement économique ont pris part au projet.
2. **Observations nos 15 et 16 :** la nature des marques collectives qui doivent être gérées par une association a aussi eu une incidence sur la viabilité; il n’a pas toujours été facile pour les petites entreprises de travailler collectivement. La maturité des associations bénéficiaires a influé sur leur capacité de gérer les marques collectives. Toutes les associations ont dû, pour tirer pleinement parti des marques collectives, prendre des dispositions supplémentaires concernant par exemple l’organisation interne, l’élaboration de cahiers des charges de produits ou l’adoption de mesures de mise en conformité, parallèlement à leur travail de promotion et de commercialisation.
3. **Observations nos 17 et 18 :** dans le cadre du projet, il n’a pas été défini de stratégie de sortie et/ou de transfert pour accroître la probabilité que ses effets bénéfiques perdurent. En outre, il n’a pas été possible de se procurer auprès des offices nationaux de propriété intellectuelle des plans d’action ou des feuilles de route exposant concrètement comment ils prévoyaient d’utiliser les capacités et ressources disponibles dans le cadre du projet pour intensifier leurs actions en matière de promotion et d’utilisation des marques collectives.

***Mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement***

1. **Observations nos 19 à 21 :** le projet a contribué à la réalisation de la recommandation n° 1 du Plan d’action pour le développement, centrée sur la fourniture par l’OMPI d’une assistance technique axée sur la demande et transparente, et la recommandation n° 4 du Plan d’action pour le développement, centrée sur les besoins des petites et moyennes entreprises (PME), étant donné que les activités du projet visaient essentiellement à assurer le développement économique des entreprises communautaires par l’intermédiaire de leurs associations collectives. Une suite directe a aussi été donnée à la recommandation n° 10 dans le cadre du projet, car il comprenait un volet consistant à renforcer les capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle dans les quatre pays bénéficiaires.

**Conclusions et recommandations**

1. **Conclusion n° 1 (*voir les observations nos 1 à 11 et 19 à 21*)**. Le projet a produit avec succès l’ensemble des résultats escomptés dans les quatre pays bénéficiaires. Cela a favorisé la contribution du projet à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, et la progression du projet dans la réalisation de son objectif consistant à créer un système d’appui et de renforcement pour faciliter l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales à des fins de développement économique transversal. Cela est déjà illustré par des exemples positifs de produits commercialisés sous la marque collective par des associations bénéficiaires, comme indiqué plus haut.
2. **Conclusion n° 2 (*voir les observations nos 1 à 6*)**. Le projet a été géré de façon efficace et rationnelle par la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, considérant certains des enjeux associés au pilotage du projet à l’échelle des quatre pays, comme exposé plus haut. Le projet aurait pu bénéficier de règles d’achats et de passation de marchés plus simples et adaptées pour les activités par pays, ainsi que de possibilités d’échanges entre les parties prenantes nationales.
3. **Conclusion n° 3 (*voir les observations nos 12 à 18*)**. La probabilité d’une réalisation fructueuse des objectifs du projet dépendra de plusieurs éléments. Premièrement, les associations bénéficiaires doivent être en mesure d’utiliser et de gérer la marque collective. Deuxièmement, elles doivent disposer des capacités et de l’appui nécessaires pour promouvoir et commercialiser leurs produits sous la marque collective. Les acteurs du développement économique étaient bien placés pour fournir cet appui. Enfin, les offices nationaux de propriété intellectuelle devaient établir des plans visant à faire fond sur les effets bénéfiques du projet pour promouvoir davantage l’utilisation de marques collectives dans leur pays. Dans tous ces domaines, les pays bénéficiaires ont encore des progrès à faire et auraient besoin d’un appui supplémentaire des États membres, de l’OMPI et des parties prenantes nationales, comme il ressort des recommandations ci‑après.
4. **Recommandation n° 1 (*voir la conclusion n° 2 et les observations nos 1 à 6)****.* Afin de faciliter la mise en œuvre des futurs projets du Plan d’action pour le développement, la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement est encouragée à étudier, avec la Division des services centraux, la possibilité d’adapter les règles d’achats et de passation de marchés pour les activités par pays en respectant le cadre actuel de l’OMPI en matière de supervision et de réglementation.
5. **Recommandation n° 2 (*voir la conclusion n° 2 et les observations nos 1 à 6)****.* En ce qui concerne les futurs projets similaires du Plan d’action pour le développement qui seront mis en œuvre dans plusieurs pays, les États membres et la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement sont encouragés à prévoir (et inscrire au budget), lors de la conception des projets, des activités d’apprentissage mutuel et d’échanges entre les parties prenantes nationales, comme l’animation de webinaires entre les pays.
6. **Recommandation n° 3 (*voir les conclusions nos 1 et 3, et les observations nos 1 à 18*)**. S’agissant des futurs projets du Plan d’action pour le développement qui visent à contribuer au développement économique sur le plan national, les États membres et la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement sont encouragés à intégrer des acteurs du développement économique à l’échelon national (ou provincial) dans l’équipe chargée du projet (et parmi les parties prenantes du projet), et/ou à associer ces acteurs à la conception du projet.
7. **Recommandation n° 4 (*voir la conclusion n° 3 et les observations nos 12 à 18*)**. En ce qui concerne les futurs projets du Plan d’action pour le développement qui visent à renforcer les capacités des entreprises locales, des associations et/ou des offices nationaux de propriété intellectuelle, les États membres et la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement sont encouragés à inclure dans les propositions de projet des activités (et des budgets) pour les plans de transfert et de suivi.
8. **Recommandation n° 5 (*voir la conclusion n° 3 et les observations nos 12 à 18*)**. Afin de faire perdurer les effets bénéfiques du projet, il est suggéré que les pays bénéficiaires examinent et entreprennent un ensemble ciblé d’activités, parmi lesquelles sont proposées les suivantes :
9. Aider les associations bénéficiaires à renforcer leur capacité d’organisation interne pour gérer les marques collectives.
10. Aider les associations bénéficiaires à renforcer leurs lignes directrices au niveau réglementaire et leurs cahiers des charges pour être en mesure de commercialiser une gamme entière de produits sous les marques collectives.
11. Aider les associations bénéficiaires à commercialiser et à promouvoir les produits visés par les marques collectives en collaboration avec des acteurs nationaux (ou provinciaux) du développement économique.
12. Aider les offices nationaux de propriété intellectuelle à mettre en place des plans d’action/feuilles de route pour promouvoir activement l’utilisation de marques collectives dans leur pays.
13. Prévoir le suivi de l’indicateur de résultat figurant dans la proposition de projet initiale (à savoir “*D’autres marques collectives ont été enregistrées dans un délai de cinq ans à compter de l’achèvement du projet dans chaque pays bénéficiaire”*).

# I. Introduction

1. Le présent rapport est une évaluation indépendante du projet du Plan d’action pour le développement relatif à l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique ([DA\_1\_4\_10\_01](https://dacatalogue.wipo.int/projects/DA_1_4_10_01)). Le projet a été approuvé à la vingt‑quatrième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) (document [CDIP/24/9](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=456923)) de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) tenue à Genève, du 18 au 22 novembre 2019. Initialement, le projet a été approuvé pour une période de 24 mois. Toutefois, à ses vingt‑sixième, vingt‑neuvième et trente et unième sessions, le CDIP a approuvé des prorogations pour une période cumulée de 18 mois au maximum, ce qui a porté la durée du projet à 38 mois courant entre janvier 2021 et février 2024.

# II. Description du projet

1. **Objectifs :** Le but du projet était de créer un système d’appui et de renforcement pour faciliter l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique, en réalisant les objectifs suivants :
2. élaborer une stratégie de sensibilisation, d’information et de diffusion sur les avantages, les possibilités et les bénéfices offerts par l’enregistrement d’une marque collective en tant que bien intellectuel des petites entreprises communautaires; et
3. contribuer au renforcement d’une structure institutionnelle visant à faciliter le recensement, le développement et l’enregistrement des marques collectives.
4. **Pays bénéficiaires :** Le projet a été mis en œuvre dans quatre pays : l’État plurinational de Bolivie (l’État membre qui a présenté la proposition de projet), le Brésil, les Philippines et la Tunisie.
5. **Résultats :** Le document de projet énumère les 13 résultats suivants (résumés) :
6. sélection de trois pays bénéficiaires (outre l’État plurinational de Bolivie);

*Dans les quatre pays bénéficiaires :* approbation des plans de projet par pays;

1. approbation des plans de projet par pays;
2. réalisation d’études exploratoires;
3. organisation de séances d’information;
4. sélection des produits/associations;
5. organisation d’ateliers avec les membres des associations;
6. rédaction et adoption du règlement d’usage de la marque collective;
7. conception du logo de la marque collective;
8. enregistrement des marques collectives;
9. organisation de manifestations aux fins du lancement des marques collectives;
10. élaboration d’un guide pratique sur les marques collectives;
11. réalisation d’activités de formation à l’intention des offices de propriété intellectuelle; et
12. production de matériel de sensibilisation.
13. Au sein de l’OMPI, ce projet a été géré par la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, Secteur du développement régional et national.

# III. Aperçu des critères d’évaluation et de la méthodologie

1. L’évaluation visait à analyser les résultats du projet, y compris la conception, la gestion, la coordination, la cohérence et la mise en œuvre du projet, ainsi que les résultats obtenus. Elle avait également pour but de fournir une évaluation fondée sur des données factuelles afin de soutenir la prise de décisions, puisqu’il s’agit d’un programme important de l’OMPI.
2. Pour réaliser l’évaluation, 11 questions axées sur quatre domaines ont été définies : conception et gestion du projet, efficacité, viabilité et mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Ces questions sont traitées directement dans la section “Principales observations” qui suit.
3. Une combinaison de méthodes a été utilisée dans le cadre de l’évaluation. Outre l’analyse de tous les documents pertinents et des données de suivi disponibles, des entretiens ont été menés avec six membres du Secrétariat de l’OMPI (en personne et par téléphone), et des entretiens téléphoniques ont eu lieu avec 14 parties prenantes du projet issues des quatre pays bénéficiaires. Les consultantes chargées de l’évaluation, Patricia Goldschmid et Anita Leutgeb, se sont entretenues avec les parties prenantes, respectivement en espagnol et en portugais, aux fins de l’évaluation.

# IV. Principales observations

1. La présente section s’articule autour des quatre domaines faisant l’objet de l’évaluation. La réponse à chacune des questions figure directement dans le chapitre consacré au domaine correspondant.

## **A. Conception et gestion du projet**

*Pertinence du descriptif de projet initial en tant que guide pour la mise en œuvre du projet et l’évaluation des résultats obtenus.*

1. **Observation n° 1 :** la proposition de projet contenait une description de la stratégie de mise en œuvre, des activités, des résultats et de leur calendrier d’exécution, du budget et des indicateurs de suivi. Elle présentait aussi clairement la raison d’être du projet. Il a été estimé que le descriptif de projet donnait suffisamment d’orientations quant à la mise en œuvre globale du projet et à l’évaluation des progrès réalisés. En définitive, les principaux résultats escomptés correspondaient à ceux qui figuraient dans la proposition de projet. Un ajustement a été nécessaire au niveau du calendrier et de la prorogation dont le projet a ensuite fait l’objet (principalement à cause de la pandémie de COVID‑19 et de changements intervenus dans l’administration des pays bénéficiaires), ce qu’il n’était pas possible de prévoir quand la proposition de projet a été approuvée, en novembre 2019.

*Outils de suivi du projet, d’autoévaluation et d’établissement de rapports et analyse de leur utilité et de leur adéquation pour fournir à l’équipe chargée du projet et aux principales parties prenantes des informations utiles à la prise de décisions.*

1. **Observation n° 2 :** les outils de suivi du projet étaient adéquats pour rendre compte aux États membres au sein du CDIP de l’état d’avancement global du projet. Plusieurs observations ont été formulées sur les outils d’établissement de rapports et d’analyse :
2. Le Secrétariat a présenté quatre rapports sur l’état d’avancement du projet aux États membres siégeant au CDIP (à ses vingt‑sixième, vingt‑neuvième, trentième et trente et unième sessions). Le CDIP a été tenu informé de l’état d’avancement du projet dans les quatre pays bénéficiaires et s’est vu présenter les principaux résultats, tels que les logos conçus pour les marques collectives et la vidéo promotionnelle diffusée mondialement.
3. Pour chaque pays, il s’est avéré utile et nécessaire d’établir un plan à l’échelle nationale (comme le prévoyait également la proposition de projet). Aux fins de la mise en œuvre du projet, une équipe a aussi été constituée pour chaque pays; elle se composait d’un point de contact auprès de l’office national de propriété intellectuelle, et d’un ou plusieurs consultants nationaux (issus du pays ou possédant une grande connaissance de celui‑ci) engagés par l’OMPI. Au Brésil, l’équipe a été complétée par des représentants du SEBRAE, le service brésilien d’aide aux microentreprises et petites entreprises, et de la Division de la propriété intellectuelle du Ministère des affaires étrangères; en Bolivie, l’équipe a été complétée par des représentants du programme EMPODERAR (“autonomisation”) du Ministère du développement rural et des terres; aux Philippines, le Département du commerce et de l’industrie a prêté appui à l’équipe; en Tunisie, l’équipe nationale a été complétée par un consultant international spécialisé dans les marques collectives, la propriété intellectuelle et le développement des entreprises.
4. Les objectifs du projet incluaient trois indicateurs de résultats, et il était trop tôt pour faire rapport sur l’un d’entre eux, à savoir “*D’autres marques collectives ont été enregistrées dans un délai de cinq ans à compter de l’achèvement du projet dans chaque pays bénéficiaire”* (évaluation des incidences). Il serait important de réaliser, à l’avenir, une évaluation à l’aune de cet indicateur pour apprécier la réussite du projet à long terme (voir plus bas la partie “Conclusions et recommandations”).

*Mesure dans laquelle d’autres entités au sein du Secrétariat ont contribué à la mise en œuvre efficace et rationnelle du projet et l’ont facilitée.*

1. **Observation n° 3 :** les activités du projet ont été gérées par la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement avec l’appui d’autres entités du Secrétariat. Les divisions régionales ont apporté leur concours au projet dans leurs régions respectives; il s’agissait de la Division pour les pays arabes, de la Division pour l’Asie et le Pacifique et de la Division pour l’Amérique latine et les Caraïbes. Le personnel du Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques du Secteur des marques et des dessins et modèles a contribué au projet en donnant des conseils spécialisés sur les marques collectives. La Division de l’information et des médias a contribué au projet en apportant une assistance technique en matière de montage vidéo. D’une manière générale, la coordination et l’appui de ces autres entités du Secrétariat ont favorisé une mise en œuvre efficace du projet.
2. **Observation n° 4 :** dans le cadre du projet, la coordination entre le personnel de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et les différentes parties prenantes du projet a été décrite comme efficace et fructueuse; les personnes interrogées ont tenu des propos très positifs sur le dévouement et l’appui que le personnel de cette division a apportés aux équipes chargées du projet à l’échelle des pays, compte tenu notamment des difficultés et des retards qui sont survenus, comme il en est question plus bas. Plusieurs observations ont été formulées sur la gestion du projet :
3. Dans le cadre du projet, la plupart des activités mises en œuvre étaient identiques (ou très similaires) dans les quatre pays bénéficiaires. Même si le personnel de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement a pu bénéficier de l’apprentissage croisé découlant du travail à l’échelle des différents pays, les parties prenantes nationales n’ont pas eu la possibilité de tirer parti de l’expérience et des connaissances acquises par les autres pays.
4. Le projet a nécessité que l’OMPI déploie des activités dans les quatre pays au niveau local, par exemple en organisant des manifestations de lancement et des ateliers de formation avec l’appui des consultants nationaux et d’autres membres des équipes. Il est cependant apparu que les règles de l’OMPI en matière d’achats et de passation de marchés ne pouvaient pas être adaptées aux activités menées aux niveaux national et local, ce qui a créé des obstacles que le personnel de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement a mis beaucoup de temps à dépasser.

*Mesure dans laquelle les risques recensés dans le descriptif de projet initial se sont concrétisés ou ont été atténués.*

1. **Observation n° 5 :** trois risques pour le projet étaient recensés dans le descriptif de projet initial. Celui‑ci présentait les mesures d’atténuation indiquées ci‑dessous. Ces risques n’ont pas représenté des obstacles importants, bien que le risque n° 3 ait engendré quelques difficultés décrites dans le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| ***Risque recensé et mesure d’atténuation***  | ***Analyse*** |
| Risque n 1 : *résistance au changement de la part de certaines associations de producteurs qui hésitent à se lancer dans l’enregistrement de marques collectives.*Mesure d’atténuation n° 1 : mener des campagnes d’information et de sensibilisation à fort impact sur les avantages comparatifs de l’utilisation des marques collectives. | Ce risque ne s’est pas concrétisé de façon notable; le personnel de l’OMPI et les parties prenantes ont au contraire indiqué que, dans les pays bénéficiaires, les associations et les producteurs accueillaient favorablement l’enregistrement de la marque collective et souhaitaient y prendre part.  |
| Risque n 2 : *conflits possibles au sein des associations communautaires qui pourraient retarder le lancement du processus de création des marques collectives dans des pépinières.*Mesure d’atténuation n° 2 : lancer un processus de sensibilisation auprès des autorités locales et des producteurs locaux, en soulignant les conséquences du manque d’organisation sur la réalisation des objectifs de production des partenaires. | Ce risque ne s’est pas concrétisé de façon notable; il a fallu résoudre certaines questions internes dans les cas où l’association a été créée aux fins du projet (par exemple en Tunisie) ou devait faire l’objet d’améliorations supplémentaires (par exemple au Brésil et en Bolivie). Les équipes chargées du projet dans chaque pays ont travaillé en étroite collaboration avec chaque association pour résoudre toutes les questions qui se sont posées sur le plan interne.  |
| Risque n 3 : *capacité institutionnelle limitée des groupes bénéficiaires pour créer et enregistrer la marque collective et en tirer parti.*Mesure d’atténuation n° 3 : procéder à une évaluation institutionnelle des groupes bénéficiaires potentiels avant la sélection. | Ce risque s’est concrétisé dans une certaine mesure au niveau de la capacité des groupes bénéficiaires de tirer parti des marques collectives. Même si, dans tous les pays, les associations bénéficiaires ont créé et enregistré les marques collectives, il y a eu jusqu’ici des difficultés à tirer pleinement parti des marques collectives, comme indiqué plus bas (voir la partie “Efficacité” qui suit).  |

*Tableau 1 : Risques, mesures d’atténuation et analyse*

*Capacité d’adapter le projet aux tendances et technologies émergentes et à d’autres facteurs extérieurs.*

1. **Observation n° 6 :** un des facteurs extérieurs auxquels il a fallu faire face et s’adapter dans le cadre du projet a été la pandémie de COVID‑19. Le projet a été approuvé à la vingt‑quatrième session du CDIP, qui s’est tenue du 9 au 13 novembre 2019, et devait être mis en œuvre pendant une période où la pandémie a atteint son paroxysme, en 2020 et 2021. Il a donc fallu adapter les activités en conséquence. Par exemple, dans les quatre pays bénéficiaires, il a fallu réduire le format de certaines activités telles que les séances d’information et les ateliers de formation (ou diviser leurs participants en petits groupes), et/ou tenir ces activités sous forme virtuelle à cause des restrictions liées à la COVID‑19. À cela s’ajoute que certains changements sont intervenus dans l’administration des pays bénéficiaires, y compris au sein des offices nationaux de propriété intellectuelle, ce qui a entraîné des retards dans le projet. Bien que ces éléments aient engendré des tâches supplémentaires en matière d’organisation, ils n’ont pas eu d’incidence importante sur le projet hormis le fait qu’ils ont retardé son achèvement, et prolongé sa durée de 14 mois.

## **B. Efficacité du projet**

*Efficacité et utilité des résultats obtenus dans le cadre du projet, y compris la réalisation d’études exploratoires sur les secteurs de production et les entreprises communautaires susceptibles de bénéficier de l’utilisation des marques collectives; la rédaction et l’adoption du règlement d’usage de la marque collective; et l’élaboration d’un guide pratique sur* *l’élaboration et l’enregistrement des marques collectives, aux fins de leur reproduction dans d’autres contextes, et adaptation aux besoins de chaque pays bénéficiaire.*

1. **Observation n° 7 :** pour tous les résultats visés par la proposition de projet (tels qu’exposés au paragraphe 4), les travaux ont progressé et abouti pendant la mise en œuvre du projet dans les quatre pays bénéficiaires :
2. **Études exploratoires :** dans chacun des quatre pays bénéficiaires, une étude exploratoire a été réalisée sur les secteurs de production et les entreprises communautaires susceptibles de bénéficier de l’utilisation d’une marque collective. Ces études ont été adaptées à la situation locale; c’est ainsi qu’en Bolivie, il a été demandé aux associations de présenter des propositions et 34 d’entre elles ont manifesté leur intérêt pour le projet. Dans tous les pays, les études exploratoires ont servi de base à la sélection d’une association pour l’utilisation d’une marque collective comme exposé plus bas.
3. **Règlement d’usage de la marque collective :** dans chacun des quatre pays bénéficiaires, le règlement d’usage de la marque collective a été rédigé par les consultants nationaux en concertation avec les autres membres de l’équipe et les associations bénéficiaires. Ces dernières ont adopté le règlement dans tous les pays. Dans le cadre du projet, une assistance supplémentaire a été apportée sur les plans rédactionnel et juridique dans certains pays; le projet a par exemple permis d’aider l’association bolivienne à modifier ses statuts et son règlement, et l’association tunisienne à modifier des cahiers des charges de produits. Selon les personnes interrogées, le règlement était suffisant pour favoriser et permettre l’utilisation de la marque collective, même s’il restait nécessaire d’étoffer les cahiers des charges et lignes directrices concernant des produits afin d’en assurer la qualité et de satisfaire aux prescriptions réglementaires.
4. **Guide pratique sur l’élaboration et l’enregistrement des marques collectives :** dans chacun des quatre pays, un guide pratique sur l’élaboration et l’enregistrement des marques collectives a été établi, en plus d’une brochure résumant le contenu des guides (environ deux pages). Le contenu de chaque guide a été adapté aux besoins de chaque pays, traduit dans les langues locales et publié par les offices nationaux de propriété intellectuelle en collaboration avec l’OMPI et d’autres partenaires nationaux. Les personnes interrogées ont jugé que les guides étaient instructifs et qu’ils contribuaient à promouvoir davantage les marques collectives dans les pays. Elles ont néanmoins estimé qu’il fallait tout de même inscrire ces guides dans le cadre plus vaste des activités des offices nationaux de propriété intellectuelle relatives à la commercialisation et à la sensibilisation, pour favoriser l’utilisation de marques collectives par d’autres associations.

*Efficacité du projet au niveau du recensement des produits potentiels pouvant bénéficier d’une marque collective, et de la sélection du produit final.*

1. **Observation n° 8 :** dans les quatre pays bénéficiaires, il a été procédé à une sélection d’associations dont les membres produisaient des produits susceptibles de bénéficier d’une marque collective :
	1. En Bolivie, le miel de l’*Asociación Regional de Apicultores del Chaco Chuquisaqueño* (ARACH), qui représente 42 associations apicoles regroupant environ 1200 familles.
	2. Au Brésil, la farine de manioc et des produits dérivés, le miel, les fruits à coque et les huiles de l’*Associação dos Produtores Agroextrativistas da Floresta Nacional de Tefé e Entorno*, qui représente 420 producteurs de communautés locales de la forêt nationale de Tefé, dans la région amazonienne.
	3. Aux Philippines, les noix, pâtisseries, objets artisanaux, accessoires de mode et produits cosmétiques issus de l’arbre “Pili” de l’association Orgullo Kan Bicol (OKB), qui représente plus de 500 producteurs de la région de Bicol, dans l’île de Luzon.
	4. En Tunisie, le miel et des produits dérivés, les huiles essentielles, le savon et d’autres produits de l’Association des producteurs pour la promotion des produits de Ghardimaou, qui représente 100 producteurs du gouvernorat de Jendouba, dans le nord‑ouest du pays.
2. **Observation n° 9 :** bien que le projet ait permis, dans les quatre pays, de recenser les associations et leurs produits qui pouvaient bénéficier d’une marque collective, les associations ont jusqu’ici obtenu des résultats variables pour ce qui est de commercialiser leurs produits sous la marque collective. Au Brésil, plusieurs producteurs ont commercialisé leurs produits en utilisant la marque collective au niveau local, dans la région amazonienne où ils se trouvent. Cependant, ils cherchent toujours à les distribuer plus largement dans le pays, et éventuellement à l’étranger. Aux Philippines, trois producteurs avaient commercialisé des produits en utilisant la marque collective sur le marché philippin; ils aspiraient à élargir leurs débouchés et à trouver de potentiels marchés d’exportation. En Bolivie, la marque collective a été lancée en février 2024 et les activités de commercialisation étaient encore en préparation au début de 2024. En Tunisie, les produits n’avaient pas encore été commercialisés sous la marque collective au début de 2024. Selon les personnes interrogées, cela tenait au fait que l’association bénéficiaire avait été créée récemment (dans le cadre du projet, en 2021) et n’avait pas encore la capacité de commercialiser des produits sous la marque collective. Pour ce qui est de faire perdurer les effets bénéfiques du projet, les besoins des associations sont examinés plus bas dans la partie “Viabilité”.

*Efficacité du projet au niveau de l’élaboration, de l’enregistrement et du lancement de la marque collective.*

1. **Observation n° 10****:** dans les quatre pays bénéficiaires, les marques collectives ont été élaborées, enregistrées et lancées. Pour toutes ces marques collectives, des logos ont été conçus par des créateurs locaux et le droit d’auteur transféré par l’OMPI aux associations bénéficiaires. Les marques collectives ont toutes été enregistrées auprès des différents offices nationaux de propriété intellectuelle, et les lancements publics ont eu lieu entre avril 2022 et février 2024, comme indiqué sur la page Web publique de l’OMPI consacrée au projet : [https://www.wipo.int/collective‑marks/fr/](https://www.wipo.int/collective-marks/fr/). Selon les personnes interrogées, les lancements publics ont accru la visibilité des marques collectives et du projet, suscitant potentiellement de l’intérêt comme exposé plus bas.

*Efficacité du projet au niveau de la réalisation d’activités de renforcement des capacités et de sensibilisation.*

1. **Observation n° 11 :** dans les quatre pays bénéficiaires, des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ont été menées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :
2. **Renforcement des capacités :** les activités de renforcement des capacités qui ont été réalisées comportaient deux volets : des ateliers de formation ont été organisés dans les quatre pays à l’intention des membres des associations bénéficiaires, en plus d’ateliers de formation destinés au personnel des offices nationaux de propriété intellectuelle. Selon les personnes interrogées, les ateliers ont été très utiles et instructifs aussi bien pour les membres des associations que pour les offices nationaux de propriété intellectuelle; à cet égard, l’OMPI a indiqué dans son rapport d’achèvement du projet qu’une moyenne de 90% des participants voyait dans ces formations des moyens utiles, voire très utiles, d’acquérir plus de connaissances et de compétences en matière d’élaboration, d’enregistrement et d’utilisation de marques collectives. Un point faible a été souligné, à savoir qu’aucune de ces activités de renforcement des capacités ne s’est assortie d’activités ou de plans de suivi étayés par des documents; la question était par exemple de savoir, dans le cas des associations bénéficiaires par exemple, de quel appui elles avaient encore besoin pour être suffisamment en mesure de gérer une marque collective et, dans le cas des offices nationaux de propriété intellectuelle, ce qu’ils comptaient faire pour promouvoir davantage l’utilisation de marques collectives dans leurs pays respectifs.
3. **Sensibilisation :** parmi les principales activités de sensibilisation menées dans l’ensemble des pays figuraient des séances d’information destinées à faire connaître aux associations bénéficiaires potentielles les avantages des marques collectives, ainsi que les manifestations de lancement évoquées plus haut. À cela s’ajoute que des vidéos promotionnelles ont été produites pour chaque pays, en plus d’une vidéo diffusée mondialement et de quatre vidéos courtes (une minute chacune), aux fins du projet (disponibles sur la page Web du projet : [https://www.wipo.int/collective‑marks/fr/](https://www.wipo.int/collective-marks/fr/)). Selon les personnes interrogées, les actions de sensibilisation ont accru l’intérêt porté au projet et aux marques collectives. Par exemple, à la suite des manifestations publiques tenues en Bolivie, plusieurs associations ont émis le souhait de créer une marque collective.

## **C. Viabilité**

*Probabilité de la poursuite des travaux concernant le recours à l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique.*

1. **Observation n° 12 :** comme il est indiqué dans la partie “Efficacité”, tous les résultats visés par le projet ont été atteints. Cela a accru la probabilité que les effets bénéfiques du projet perdurent dans les pays bénéficiaires. Le projet a permis d’aider les quatre associations bénéficiaires à renforcer leurs capacités, et elles disposent maintenant des principaux éléments nécessaires pour tirer parti des marques collectives. Des exemples de produits commercialisés sous les marques collectives ont déjà été observés, comme rapporté plus haut.
2. **Observation n° 13 :** les personnes interrogées ont donné des renseignements tendant à démontrer la contribution des marques collectives au développement économique des entreprises locales. Par exemple, en Bolivie, l’association bénéficiaire était parvenue à un accord avec *Empresa Boliviana de Alimentos* (EBA), une entreprise d’État qui assure le contrôle de la qualité des produits, ainsi que la distribution et l’exportation de produits alimentaires. Au Brésil, l’association bénéficiaire aurait obtenu des financements publics supplémentaires pour ses entreprises locales adhérentes. Aux Philippines, l’association bénéficiaire était en train d’étudier de nouvelles possibilités d’exposition et de commercialisation de ses produits dans les foires commerciales du Département du commerce et de l’industrie. En Tunisie, les entreprises locales étaient en train d’étudier des possibilités de créer et/ou d’atteindre des points de vente pour commercialiser leurs produits.
3. **Observation n° 14 :** la viabilité a été favorisée par le fait que des acteurs du développement économique ont pris part au projet; de fait, ces acteurs ont pu jouer un rôle important en apportant aux petites et moyennes entreprises (PME) et associations des pays bénéficiaires un appui dont elles avaient grand besoin.
4. **Observation n° 15 :** la nature des marques collectives a aussi eu une incidence sur la viabilité, étant donné qu’elles doivent être gérées par une association. Les personnes interrogées ont indiqué qu’il n’était pas toujours facile pour les petites entreprises de travailler collectivement; la tâche était plus simple lorsque l’association avait de nombreuses années d’existence. Dans certains pays bénéficiaires, où l’association devait être créée et/ou renforcée dans le cadre du projet, des difficultés ont été signalées pour ce qui était d’inciter les entrepreneurs à travailler ensemble dans un intérêt commun.
5. **Observation n° 16 :** la maturité de l’association bénéficiaire a influé sur sa capacité de gérer la marque collective et sur la probabilité que ses effets bénéfiques perdurent. La gestion d’une marque collective exigeait de l’association une organisation interne qui n’était pas encore pleinement instituée dans les quatre associations bénéficiaires. En ce qui concerne la gestion des marques collectives, il a été indiqué que toutes les associations bénéficiaires devaient encore prendre des dispositions supplémentaires consistant par exemple à mettre au point des cahiers des charges de produits et/ou à adopter des mesures de mise en conformité pour des produits alimentaires ou d’autres dispositions réglementaires; les personnes interrogées estimaient que cela était nécessaire pour être en mesure de commercialiser une gamme entière de produits sous les marques collectives.
6. **Observation n° 17 :** dans le cadre du projet, il n’a pas été défini de stratégie de sortie et/ou de transfert pour accroître la probabilité que ses effets bénéfiques perdurent. Au Brésil et en Tunisie, les parties prenantes ont fait remonter le sentiment que les associations bénéficiaires avaient besoin d’un suivi et d’un appui, et que les réalisations du projet risquaient donc d’être amoindries. Les Philippines ont bénéficié d’un suivi assuré par un fonctionnaire de l’Office national de la propriété intellectuelle qui était en poste dans la même région (Bicol) que l’association bénéficiaire. En Bolivie, comme la marque collective a été lancée en février 2024, il était trop tôt pour définir d’éventuels besoins en matière de suivi. Un suivi et un appui supplémentaires étaient surtout nécessaires sur deux plans, selon les personnes interrogées : l’organisation interne et la capacité des associations, et la commercialisation et la promotion des produits visés par les marques collectives.
7. **Observation n° 18 :** l’un des objectifs du projet était le “*renforcement d’une structure institutionnelle visant à faciliter le recensement, le développement et l’enregistrement des marques collectives”*, présenté dans la partie “Efficacité”; le projet a permis d’élaborer des lignes directrices sur les marques collectives à l’intention des offices nationaux de propriété intellectuelle et de former leur personnel. En outre, les offices nationaux de propriété intellectuelle ont indiqué que le projet les avait conduits à réfléchir en interne aux moyens de promouvoir davantage l’utilisation de marques collectives. Cependant, il n’a pas été possible de se procurer auprès des offices nationaux de propriété intellectuelle des plans d’action ou des feuilles de route exposant concrètement comment ils prévoyaient d’utiliser les capacités et ressources disponibles dans le cadre du projet pour intensifier leurs actions en matière de promotion et d’utilisation des marques collectives.

## **D. Mise en œuvre des recommandations du plan d’action pour le développement**

*Mesure dans laquelle le projet a permis de mettre en œuvre les recommandations nos 1, 4 et 10 du Plan d’action pour le développement*

1. **Observation n° 19 :** la recommandation n° 1 du Plan d’action pour le développement est centrée sur la fourniture par l’OMPI d’une assistance technique axée sur la demande et transparente. Le projet a contribué à la réalisation de cette recommandation, étant donné que ses activités visaient essentiellement à assurer le développement économique des entreprises communautaires par l’intermédiaire de leurs associations collectives. En outre, la méthode employée et les activités menées dans le cadre du projet ont été adaptées pour être ciblées par pays, comme cela est proposé dans la recommandation n° 1 du Plan d’action pour le développement.
2. **Observation n° 20 :** la recommandation n° 4 du Plan d’action pour le développement est centrée sur les besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles. Dans tous les pays, le projet a permis d’aider de petites entreprises communautaires comme exposé plus haut. Par ailleurs, les entreprises, associations et produits sont tous unis à leur communauté locale par des liens culturels forts.
3. **Observation n° 21 :** la recommandation n° 10 du Plan d’action pour le développement est centrée sur le développement et l’amélioration des capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle. Compte tenu des activités visant à aider les offices nationaux de propriété intellectuelle à renforcer leur capacité de comprendre, promouvoir et gérer les marques collectives qui ont été menées dans le cadre du projet, celui‑ci a contribué à la mise en œuvre de la recommandation en question.

# V. Conclusions et recommandations

1. **Conclusion n° 1 (*voir les observations nos 1 à 11 et 19 à 21*)**. Le projet a produit avec succès l’ensemble des résultats escomptés dans les quatre pays bénéficiaires. Cela a favorisé la contribution du projet à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, et la progression du projet dans la réalisation de son objectif consistant à créer un système d’appui et de renforcement pour faciliter l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales à des fins de développement économique transversal. Cela est déjà illustré par des exemples positifs où des produits ont été commercialisés sous la marque collective par des associations bénéficiaires, comme indiqué plus haut.
2. **Conclusion n° 2 (*voir les observations nos 1 à 6*)**. Le projet a été géré de façon efficace et rationnelle par la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, considérant certains des enjeux associés au pilotage du projet à l’échelle des quatre pays, comme exposé plus haut. Le projet aurait pu bénéficier de règles d’achats et de passation de marchés plus simples et adaptées pour les activités par pays, ainsi que de possibilités d’échanges entre les parties prenantes nationales.
3. **Conclusion n° 3 (*voir les observations nos 12 à 18*)**. La probabilité d’une réalisation fructueuse des objectifs du projet dépendra de plusieurs éléments. Premièrement, les associations bénéficiaires doivent être en mesure d’utiliser et de gérer la marque collective. Deuxièmement, elles doivent disposer des capacités et de l’appui nécessaires pour promouvoir et commercialiser leurs produits sous la marque collective. Les acteurs du développement économique étaient bien placés pour fournir cet appui. Enfin, les offices nationaux de propriété intellectuelle devaient établir des plans visant à faire fond sur les effets bénéfiques du projet pour promouvoir davantage l’utilisation de marques collectives dans leur pays. Dans tous ces domaines, les pays bénéficiaires ont encore des progrès à faire et auraient besoin d’un appui supplémentaire des États membres, de l’OMPI et des parties prenantes nationales, comme il ressort des recommandations ci‑après.
4. **Recommandation n° 1 (*voir la conclusion n° 2 et les observations nos 1 à 6)****.* Afin de faciliter la mise en œuvre des futurs projets du Plan d’action pour le développement, la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement est encouragée à étudier, avec la Division des services centraux, la possibilité d’adapter les règles d’achats et de passation de marchés pour les activités par pays en respectant le cadre actuel de l’OMPI en matière de supervision et de réglementation.
5. **Recommandation n° 2 (*voir la conclusion n° 2 et les observations nos 1 à 6)****.* En ce qui concerne les futurs projets similaires du Plan d’action pour le développement qui seront mis en œuvre dans plusieurs pays, les États membres et la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement sont encouragés à prévoir (et inscrire au budget), lors de la conception des projets, des activités d’apprentissage mutuel et d’échanges entre les parties prenantes nationales, comme l’animation de webinaires entre les pays.
6. **Recommandation n° 3 (*voir les conclusions nos 1 et 3, et les observations nos 1 à 18*)**. S’agissant des futurs projets du Plan d’action pour le développement qui visent à contribuer au développement économique sur le plan national, les États membres et la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement sont encouragés à intégrer des acteurs du développement économique à l’échelon national (ou provincial) dans l’équipe chargée du projet (et parmi les parties prenantes du projet), et/ou à associer ces acteurs à la conception du projet.
7. **Recommandation n° 4 (*voir la conclusion n° 3 et les observations nos 12 à 18*)**. En ce qui concerne les futurs projets du Plan d’action pour le développement qui visent à renforcer les capacités des entreprises locales, des associations et/ou des offices nationaux de propriété intellectuelle, les États membres et la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement sont encouragés à inclure dans les propositions de projet des activités (et des budgets) pour les plans de transfert et de suivi.
8. **Recommandation n° 5 (*voir la conclusion n° 3 et les observations nos 12 à 18*)**. Afin de faire perdurer les effets bénéfiques du projet, il est suggéré que les pays bénéficiaires examinent et entreprennent un ensemble ciblé d’activités, parmi lesquelles sont proposées les suivantes :
9. aider les associations bénéficiaires à renforcer leur capacité d’organisation interne pour gérer les marques collectives;
10. aider les associations bénéficiaires à renforcer leurs lignes directrices au niveau réglementaire et leurs cahiers des charges pour être en mesure de commercialiser une gamme entière de produits sous les marques collectives;
11. aider les associations bénéficiaires à commercialiser et à promouvoir les produits visés par les marques collectives en collaboration avec des acteurs nationaux (ou provinciaux) du développement économique;
12. aider les offices nationaux de propriété intellectuelle à mettre en place des plans d’action/feuilles de route pour promouvoir activement l’utilisation de marques collectives dans leur pays; et
13. prévoir le suivi de l’indicateur de résultat figurant dans la proposition de projet initiale (à savoir “*D’autres marques collectives ont été enregistrées dans un délai de cinq ans à compter de l’achèvement du projet dans chaque pays bénéficiaire”*).

[L’appendice I suit]

# Appendice I : Personnes consultées

**Fonctionnaires de l’OMPI :**

M. Andrew Ong, directeur, Division pour l’Asie et le Pacifique, Secteur du développement régional et national

M. M’Hamed Sidi El Khir, conseiller principal, Division pour les pays arabes, Secteur du développement régional et national

M. Georges Ghandour, conseiller principal, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, Secteur du développement régional et national

Mme Mary Hayrapetyan, administratrice adjointe de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, Secteur du développement régional et national

Mme Christina Martinez Limon, (ancienne) administratrice adjointe de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, Secteur du développement régional et national

Mme Jessyca Van Weelde, administratrice adjointe de programme, Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, Secteur du développement régional et national

**Parties prenantes externes :**

***État plurinational de Bolivie***

Mme Patricia Gamboa, consultante internationale, Pérou

Mme Yhosimia Panique, conseillère juridique nationale

M. Nelson Yarby, directeur du Service régional de l’agriculture, programme EMPODERAR, Ministère du développement rural et des terres

***Brésil***

M. Anselmo Buss, consultant national

M. Henri Lopes, Division de la propriété intellectuelle, Ministère des affaires étrangères

M. Bruno Rohde, Coordination des relations internationales, office national de propriété intellectuelle (INPI)

M. Leonardo dos Reis Santana, Division de la propriété intellectuelle, Ministère des affaires étrangères

***Philippines***

M. Aldrin Mendoza, consultant national

Mme Nona Nicerio, association BIKOL

M. Niño Torre, office national de propriété intellectuelle (IPOPHL)

***Tunisie***

Mme Audrey Aubard, consultante internationale, France

Mme Wafa Ben Hamida, consultante nationale

Mme Zeineb Letaief, première secrétaire, Mission permanente de la Tunisie à Genève

Mme Intissar Mersni, présidente, association APROG

[L’appendice II suit]

# Appendice II : Documents consultés

OMPI (2019), CDIP, *Proposition de projet révisée présentée par l’État plurinational de Bolivie sur l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique*, CDIP/24/9.

OMPI (2021‑2023), CDIP, vingt‑sixième, vingt‑neuvième, trentième et trente et unième sessions. *Rapports sur l’état d’avancement des projets*.

OMPI (2024), CDIP, trente‑deuxième session, *Rapport d’achèvement du projet relatif à l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique*, CDIP/32/10.

OMPI et office national de propriété intellectuelle (Bolivie, Brésil, Philippines et Tunisie) (2022‑2023), *Lignes directrices et brochures sur l’utilisation des marques collectives* (divers).

Page Web de l’OMPI consacrée au projet sur les marques collectives : [https://www.wipo.int/collective‑marks/fr/index.html](https://www.wipo.int/collective-marks/fr/index.html)

[L’appendice III suit]

# Appendice III : Rapport initial

**1. Introduction**

Le présent document est un rapport initial d’évaluation du projet du Plan d’action pour le développement sur l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique. Il présente l’objet de l’évaluation, les objectifs visés, la stratégie adoptée, la méthode suivie et le programme de travail. Le rapport final sera fondé sur le présent rapport initial, sous réserve de son approbation par l’OMPI.

**2. Finalité et objectifs**

La finalité première de cette évaluation est de déterminer dans quelle mesure le projet a été correctement mis en œuvre et les résultats escomptés obtenus. Elle fondera la prise de décisions du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP).

La présente évaluation vise un double objectif :

1. tirer profit des expériences durant l’exécution du projet : savoir ce qui a bien fonctionné et ce qui n’a pas bien fonctionné dans l’intérêt de la poursuite des activités dans le domaine concerné. Cela inclut l’évaluation du cadre de conception du projet, la gestion de projet, y compris les outils de suivi et d’établissement de rapports, ainsi que la mesure et le compte rendu des résultats obtenus à ce jour et l’évaluation de la durabilité probable des résultats obtenus; et
2. fournir une évaluation fondée sur des données factuelles afin de soutenir la prise de décisions du CDIP.

En particulier, l’évaluation déterminera dans quelle mesure le projet a permis :

a) de recenser les produits potentiels pouvant bénéficier d’une marque collective et de sélectionner le produit final;

b) d’élaborer, d’enregistrer et de lancer la marque collective; et

c) de réaliser des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation.

**3. Stratégie d’évaluation**

* L’évaluation sera réalisée selon une démarche participative et fera intervenir toutes les parties prenantes concernées dans les différentes étapes de l’évaluation, dans la mesure du possible.
* Les informations et les données seront recueillies à partir de sources multiples, selon différentes méthodes de recherche, de sorte que les résultats obtenus puissent être recoupés.
* L’évaluation comprendra dans une même mesure des questions relatives à la conception du projet (“ce qui a fonctionné”) et des questions relatives à l’utilité du projet (“ce qui a été réalisé”). Cette évaluation contribuera directement à la réalisation des objectifs susmentionnés.

**4. Cadre d’évaluation**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Thème et questions** | **Indicateurs proposés** | **Outils de collecte de données** | **Sources d’information** |
| **Conception et gestion du projet**  |
| 1. Pertinence du descriptif de projet initial en tant que guide pour la mise en œuvre du projet et l’évaluation des résultats obtenus. | Utilisation du descriptif de projet pour guider la mise en œuvre du projet et l’évaluation des résultats obtenus | Examen des documentsEntretiens | Fonctionnaires de l’OMPIParties prenantes externes |
| 2. Outils de suivi du projet, d’autoévaluation et d’établissement de rapports et analyse de leur utilité et de leur adéquation pour fournir à l’équipe chargée du projet et aux principales parties prenantes des informations utiles à la prise de décisions. | Utilité des outils de suivi et d’établissement de rapports | Examen des documentsEntretiens | Fonctionnaires de l’OMPIParties prenantes externes |
| 3. Mesure dans laquelle d’autres entités au sein du Secrétariat de l’OMPI ont contribué à la mise en œuvre efficace et rationnelle du projet et l’ont facilitée. | Nombre et contribution des entités de l’OMPI participant au projet | Examen des documentsEntretiens | Fonctionnaires de l’OMPIParties prenantes externes |
| 4. Mesure dans laquelle les risques recensés dans le descriptif de projet initial se sont concrétisés ou ont été atténués.  | Types de risques rencontrés durant la mise en œuvre du projet et façon dont ceux‑ci ont été gérés | Examen des documentsEntretiens | Fonctionnaires de l’OMPIParties prenantes externes |
| 5. Capacité d’adapter le projet aux tendances et technologies émergentes et à d’autres facteurs extérieurs. | Capacité d’adapter le projet aux facteurs extérieurs | Examen des documentsEntretiens | Fonctionnaires de l’OMPIParties prenantes externes |
| **Efficacité**  |
| 1. Efficacité et utilité des résultats obtenus dans le cadre du projet, y compris la réalisation d’études exploratoires sur les secteurs de production et les entreprises communautaires susceptibles de bénéficier de l’utilisation des marques collectives; la rédaction et l’adoption du règlement d’usage de la marque collective; et l’élaboration d’un guide pratique sur l’élaboration et l’enregistrement des marques collectives, aux fins de leur reproduction dans d’autres contextes, et adaptation aux besoins de chaque pays bénéficiaire. | Mesure dans laquelle les résultats obtenus dans le cadre du projet ont été efficaces et utiles | Examen des documentsEntretiens | Fonctionnaires de l’OMPIParties prenantes externes |
| 2. Efficacité du projet au niveau du recensement des produits potentiels pouvant bénéficier d’une marque collective, et de la sélection du produit final. | Mesure dans laquelle le projet a été efficace au niveau du recensement des produits potentiels  | Examen des documentsEntretiens | Fonctionnaires de l’OMPIParties prenantes externes |
| 3. Efficacité du projet au niveau de l’élaboration, de l’enregistrement et du lancement de la marque collective. | Mesure dans laquelle le projet a été efficace au niveau de l’élaboration, de l’enregistrement et du lancement de la marque collective | Examen des documentsEntretiens | Fonctionnaires de l’OMPIParties prenantes externes |
| 4. Efficacité du projet au niveau de la réalisation d’activités de renforcement des capacités et de sensibilisation. | Mesure dans laquelle le projet a été efficace au niveau de la réalisation d’activités de renforcement des capacités et de sensibilisation | Examen des documentsEntretiens | Fonctionnaires de l’OMPIParties prenantes externes |
| **Viabilité** |
| 1. Probabilité de la poursuite des travaux concernant le recours à l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales en tant qu’axe transversal du développement économique. | Probabilité de la poursuite du recours à l’enregistrement des marques collectives des entreprises locales | Examen des documentsEntretiens | Fonctionnaires de l’OMPIParties prenantes externes |
| **Mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement**  |
| 1. Mesure dans laquelle les recommandations nos 1, 4 et 10 du Plan d’action pour le développement ont été mises en œuvre dans le cadre de ce projet. | Mesure dans laquelle les recommandations ont été mises en œuvre | Examen des documentsEntretiens | Fonctionnaires de l’OMPIParties prenantes externes  |

Les outils d’évaluation seront utilisés pour les différents thèmes et les différentes questions. Des informations supplémentaires sur ces outils et sur la façon dont ils seront mis en place sont présentées ci‑après.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Outil** | **Description** | **Source d’information** |
| *Entretiens – internes*  | Autour de neuf entretiens semi‑structurés | *Par téléphone ou en personne :*Membres du Secrétariat de l’OMPI, notamment : ‑ la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, le Secrétariat du CDIP‑ le Secteur du développement régional et national |
| *Entretiens – externes*  | Environ 15‑25 entretiens semi‑structurés | *Par téléphone ou en personne :*‑ parties prenantes de chacun des quatre pays :‑ représentants de l’administration‑ coordonnateurs de groupes |
| *Examen des documents* | Examen de la documentation principale  | Documents de l’OMPI, y compris les rapports et publications internes et externes, ainsi que les guides, vidéos et outils créés |

La liste des personnes avec lesquelles un entretien est prévu est présentée dans l’annexe.

**Méthodes d’analyse des données :** les données quantitatives et qualitatives recueillies seront analysées et compilées selon les méthodes comparatives et statistiques qui conviennent. Ces données seront ensuite corrélées et organisées de manière à répondre aux questions d’évaluation. Ces résultats seront ensuite utilisés pour étayer les conclusions et les recommandations proposées.

**5. Programme de travail et calendrier**

Les étapes et le calendrier d’exécution proposés sont indiqués ci‑après :

| **Étapes/Résultats escomptés** | **Dates clés**  |
| --- | --- |
| Début des travaux | 4 janvier 2024 |
| Présentation à l’OMPI du rapport initial | 25 janvier 2024 |
| Retour d’information de l’OMPI sur le rapport initial | 29 janvier 2024 |
| Présentation à l’OMPI de la version finale du rapport initial | 31 janvier 2024 |
| Présentation à l’OMPI d’un projet de rapport | 1er mars 2024 |
| Corrections factuelles apportées par l’OMPI au projet de rapport | 5 mars 2024 |
| Présentation à l’OMPI du rapport final | 7 mars 2024 |
| Présentation au CDIP du rapport d’évaluation | 29 avril – 3 mai 2024 |

**6. Hypothèses et risques principaux**

L’équipe chargée du projet et la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devraient aider le consultant : à recenser tous les documents essentiels et à accéder à ces documents, informer les principales parties prenantes au sujet de l’évaluation, présenter brièvement les thèmes examinés, fournir les coordonnées des personnes à contacter, faciliter les entretiens en tant que de besoin et fournir en temps utile un retour d’information synthétique sur les résultats escomptés. Par ailleurs, les entretiens qui seront menés devraient être réussis et la langue ne devrait pas être un obstacle (le consultant parlant le français et l’anglais). De plus, les personnes consultées devraient être disponibles et prêtes à fournir les informations demandées.

[Fin de l’appendice III et du document]